

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***L'An deux mil vingt deux, le 14 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.***

***PRÉSENTS :*** Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire,  
Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint.

*Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur AKAKO François, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2022\_09\_03), Monsieur Hervé BONHOMME, Monsieur Guillaume DEPEYRE (à partir de la délibération 2022\_09\_06), Madame Émilie SAGNOL, Conseillers.*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Monsieur Philippe CELLE pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE  
Monsieur SAGNOL André pouvoir à Monsieur Henri BARDEL  
Madame Laëtitia SABATIER pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET  
Madame Karine PAULET pouvoir à Madame Anne PICHON KELLY  
Monsieur Willy BERTHASSON pouvoir à Monsieur Hervé BONHOMME*

**ABSENTS :**

*Madame Delphine BONNET  
Madame Dorothee SOUVIGNET  
Monsieur Jean-Louis LAVERGNE  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2022\_09\_02)  
Monsieur Guillaume DEPEYRE (jusqu'à la délibération 2022\_08\_05)*

**Secrétaire de séance :** Madame Anne PICHON KELLY élue à l'unanimité

**Objet :** Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43) et signature de la convention correspondante

***(Délibération 2022\_09\_17)***

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Monsieur le Maire explique que pour moderniser la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et développer des modes alternatifs de règlement des litiges, la médiation est devenue, depuis 2017, un outil qui permet de régler des litiges ou des différends relevant de la compétence du juge administratif.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire en date du 22 décembre 2021 et ses textes d'application ont donné étendu la médiation au sein de la fonction publique territoriale en organisant plusieurs modes de médiation, pour lesquels les centres de gestion ont été confortés dans leur compétence de médiateur :

La médiation Préalable Obligatoire,  
La médiation à l'initiative des parties,  
La médiation à l'initiative du juge.

Dans ce cadre, le CDG43 propose à ses adhérents une mission de médiation dont les conditions de mise en œuvre sont précisées dans le projet de convention d'adhésion joint à la présente note de synthèse.

Le montant la mission de médiation s'établit à :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à la mission de médiation proposée par le CDG43 dans les conditions sus énoncées,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tous les actes y afférents.
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur la chapitre concerné du budget communal.

<b>Membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>

<b>Quorum</b>	<b>14</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 27/09/2022  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 27/09/2022

Pour Copie conforme  
Le 16/09/2022

Le Maire,  
Monsieur Dominique FREYSSNET